

© Opferperspektive e.V.  
Lindenstr. 47 (Achtung: neue Hausnummer)  
14467 Potsdam  
Tel: 0171 – 19 35 669  
FAX: 01212 – 511 559 889  
Mail: [info@opferperspektive.de](mailto:info@opferperspektive.de)  
Web: [www.opferperspektive.de](http://www.opferperspektive.de)

1. Auflage, Dezember 2001

V.i.S.d.P.: Gabriela Jaschke  
Gestaltung: Dirk Teschner  
Fotos: Umbruch Bildarchiv ([www.umbruch-bildarchiv.de](http://www.umbruch-bildarchiv.de))  
Druck: DreiGroschenDruck

Diese Broschüre ist auch in den Sprachen Englisch, Französisch,  
Spanisch, Russisch, Vietnamesisch und Arabisch erhältlich.  
Der Nachdruck ist unter Hinweis auf den Herausgeber  
ausdrücklich erwünscht.

Die Herausgabe dieser Broschüre wurde gefördert durch:



## TABLE

04	Introduction
06	Pourquoi ce cahier?
07	Que puis-je attendre et que dois-je entreprendre?
10	Des racistes m'ont attaqué(e)
11	----- Dois vraiment avertir la police?
12	----- Qu'est-ce que cela signifie de porter plainte, et qu'est-ce que je dois faire?
13	----- Que puis-je faire si mes agresseurs portent plainte contre moi parce que je me suis défendu(e)?
	----- Résumé écrit des faits
14	----- Quoi d'autre dois-je faire?
16	----- Que fait la police?
	----- Que fait le ministère public ensuite?
17	----- Combien de temps tout cela durera-t-il?
	----- Que se passera-t-il dans la salle d'audience du tribunal?
18	----- Est-ce que je peux avoir plus d'influence sur le procès?
20	----- Qui est-ce qui payera mon avocat?
	----- Que dois-je faire pour recevoir une indemnisation de la part des coupables?
21	----- Qui payera mon avocat pour le procès civil?
	----- Est-ce qu'on ne peut pas se mettre d'accord directement avec la personne en question?
22	----- Le rôle des médias
24	----- D'où-est-ce que je peux obtenir une aide financière?
25	----- Pourquoi est-ce que je ne peux cesser de penser à l'attaque?
29	----- Je veux partir d'ici, quitter cet endroit!
32	Liste d'adresses
37	Lettres exemple

## INTRODUCTION

Presque chaque semaine, surtout en Allemagne de l'Est et à Berlin, des gens sont attaqués. Ces agressions sont motivées par l'idéologie d'extrême droite, par la haine contre tout ce qui soit-disant n'est pas ,allemand'. Les attaques se dirigent surtout contre des personnes qui proviennent de l'étranger, mais aussi contre des handicapés, des personnes sans domicile fixe ou contre des jeunes qui appartiennent à des mouvements alternatifs.

Dans la plupart des cas, les agresseurs sont des jeunes hommes qui appartiennent à des bandes d'extrême droite. Cependant, de telles attaques ne peuvent avoir lieu que dans un climat social qui est lui-même imprégné de racisme. La population ,normale' refuse souvent de venir en aide aux personnes attaquées, ou bien elle prend une part active elle-même dans l'agression, par exemple en exprimant des propos racistes. Le racisme provient du cœur même de la société allemande.

Le milieu politique, le milieu de l'assistance sociale et les médias ont longtemps cherché à expliquer ces attaques surtout par les mauvaises perspectives de développement professionnel pour les jeunes en question, le manque de centres d'accueil, et des lacunes dans l'éducation des parents. On proposait de prendre des mesures préventives dans ces domaines-là. Dans ce genre de raisonnement, les personnes victimes des attaques ont souvent été négligées, ainsi que leurs conditions de vie qu'il était pourtant urgent de changer.

Une attaque d'extrême droite ou raciste ne se dirige pas uniquement contre la personne touchée. Sur un fond d'ignorance publique, elle vise plutôt l'ensemble du groupe, au-delà des blessures ou menaces infligés à des individus concrets. Souvent, les personnes concernées comprennent très vite que l'attaque n'était pas dirigée contre elles personnellement. Une personne concrète est atteinte, mais toutes se sentent concernées. La peur se généralise, beaucoup de gens craignent et évitent les endroits où ils risquent de se faire attaquer. Il peut s'agir là d'une gare après la tombée de la nuit, ou bien simplement du devant d'un centre commercial. Le pays est parsemé de tels endroits qui deviennent ,interdits' pour les groupes visés par l'agression.

Les extrémistes de droite se vantent de cela. Ce qui pour les personnes menacées par les attaques est un ,endroit interdit', constitue à leurs yeux une ,zone nationale libérée'. Ils veulent dire par là que ce sont eux, leurs camarades et leur milieu social qui exercent le contrôle dans ces endroits, et non pas les institutions publiques. Ils aspirent à obtenir

l'hégémonie sociale et culturelle locale. Cette lutte est menée dans presque tous les établissements scolaires, dans les centres d'accueil pour jeunes et les discothèques, dans beaucoup de villages et de quartiers. Les extrémistes de droite ont conquis de plus en plus de terrain. Dans beaucoup d'endroits en Allemagne, il n'existe plus aucune alternative à la ,normalité' de l'extrême droite. Il est considéré normal d'avoir des opinions de droite. Tous ceux qui ne veulent pas avoir d'ennuis s'adaptent à cette ,normalité'.

Mais les moyens de la violence et de l'intimidation pour établir une hégémonie de droite ne peuvent avoir de succès que si les passants, les assistants sociaux, les parents et les concitoyens restent passifs et détournent leur regard. Les jeunes qui refusent de s'adapter à cette normalité, les personnes provenant de l'extérieur, les retournants d'Europe de l'Est ne sont pas seulement battus, mais ils ne reçoivent souvent aucune solidarité de la part d'autrui, ni durant l'attaque même, ni après celle-ci.

Ce manque de solidarité avec ceux qui subissent des attaques a aussi des effets sur les coupables. Soit il confirme leur impression que la population approuve tacitement leurs actes, soit il leur fait croire que moyennant leur agressivité, ils parviennent à intimider l'ensemble de la société. Il semblerait que personne n'ose se confronter à eux, c'est comme s'ils étaient invulnérables. Personne ne déclare publiquement qu'ils sont dangereux, au contraire, souvent, des représentants de la municipalité ou de la police vont chercher le dialogue avec eux. Cette image de leur invulnérabilité dans la ville n'encourage pas seulement les jeunes agresseurs, mais elle exerce aussi une attractivité sur d'autres jeunes qui n'ont pas développé suffisamment leur identité démocratique. Le ,succès' attire. Qui donc n'aimerait pas se retrouver du côté des vainqueurs...

Ces réflexions au sujet de la fonction qu'ont la violence et la peur dans le processus de construction et de manutention d'une hégémonie de droite démontrent qu'il est très important de se solidariser ouvertement avec les victimes de la violence d'extrême droite. Si cette solidarisation ne se produit pas, cela renforce la tendance de la société à se décaler vers la droite dans son ensemble.

## POURQUOI CE CAHIER?

Voilà ce qui motive le travail du centre d'accueil pour les victimes de la violence d'extrême droite (Opferperspektive). Il offre un soutien pratique aux personnes affectées, afin qu'elles puissent faire valoir leurs droits et leurs possibilités, et les encourage à ne pas se laisser entraîner dans le rôle de victimes passives, mais à développer activement et collectivement des perspectives.

Il est rare qu'une personne victime d'une attaque ait déjà fait ses expériences avec le système juridique allemand. En général, ces personnes se sentent seules avec leurs craintes et leurs questions. Certes, beaucoup de gens savent qu'une telle attaque représente un crime pour le droit allemand et qu'elle ne correspond pas aux normes de la société; que c'est par conséquent le devoir des autorités, c'est à dire de la police, du ministère public et des tribunaux de poursuivre cette infraction et de punir les coupables. Mais ils ne savent pas qu'est-ce que cela signifie et quelles possibilités en résultent pour eux-mêmes.

Ce cahier se propose d'informer les personnes atteintes sur ce qu'elles peuvent faire elles-même après avoir subi une attaque raciste, et quels sont leurs droits et leurs possibilités.

Il est évident qu'un tel cahier ne peut pas remplacer la compassion personnelle et le conseil individuel. Mais il peut fournir une première orientation.

Soutenir les victimes, cela implique aussi de déclencher ou d'encourager des processus de solidarisation dans leur entourage social. Il ne s'agit pas seulement de demander la compassion pour le sort de personnes individuelles. Il faut aussi reconnaître et signaler que l'exclusion qu'elles subissent signifie un danger pour l'ensemble de la société.

L'engagement public contre l'extrémisme de droite et en faveur des personnes atteintes par la violence peut contribuer à diminuer l'influence des idéologies de droite, à soustraire à la violence de droite le consentement apparent de l'opinion publique, et à restreindre par là le pouvoir qu'exerce la droite.

## QUE PUIS-JE ATTENDRE ET QUE DOIS-JE ENTREPRENDRE?

Vous avez été victime d'une attaque raciste. Vous avez droit à ce que,

- \_\_\_ le crime soit connu de l'opinion publique,
- \_\_\_ les coupables soient punis pour leurs actes,
- \_\_\_ on vous paie une indemnisation pour les dommages matériels et les douleurs qu'on vous a infligées.

A cet effet, vous pouvez faire valoir certains droits qui sont fixés dans les lois. Etant donné que pour l'Etat, l'attaque que vous avez subie représente une infraction aux normes juridiques, la police a l'obligation de mener une enquête contre les agresseurs et de prendre en compte la plainte que vous déposez.

Si personne n'appelle la police, vous-même devez signaler l'attaque au commissariat si vous voulez que les coupables soient punis.

En base à votre plainte, la police doit mener une enquête concernant ce qui s'est passé et qui étaient les coupables. Un juge d'instruction décidera si ces derniers seront placés en détention préventive ou bien s'ils resteront en liberté jusqu'au début du procès. Ensuite, le ministère public décidera si les preuves contre les accusés sont suffisantes, et passera le dossier à un tribunal. Ce tribunal enfin jugera de la culpabilité des agresseurs dans le cadre d'une procédure pénale. Dans ce procès, vous avez le statut d'un témoin.

### La procédure pénale

Dans une procédure pénale, le ministère public accuse l'inculpé parce que par son délit, il a transgressé l'ordre juridique établi par l'Etat. L'inculpé ou suspect peut se défendre seul ou bien se faire assister par un avocat. Pendant ce qu'on appelle l'instruction, des témoins et des experts sont interrogés. Le procureur (représentant du ministère public) et l'avocat de la défense plaident leur cause, et finalement le tribunal juge de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé et décide de la peine à appliquer (peine privative de liberté, peine pécuniaire, etc.). Dans la procédure pénale, la personne qui a été attaquée apparaît comme „témoin victime“. Cela signifie que sa déclaration représente une preuve importante dans le cadre de l'instruction. Cependant, le but de cette procédure n'est pas de dédommager la personne atteinte, mais de constater de l'infraction.

Dans un procès pénal, les dommages que vous avez subis durant l'attaque et pour lesquels vous désirez être indemnisé ne seront pas considérés. Les affaires d'indemnisation incombent à la justice civile, et c'est là qu'elles doivent être demandées.

**Procédure civile**

Dans une procédure civile, il s'agit de réclamations directes que la victime fait au coupable. Dans la plupart des cas, ce sont des réclamations d'argent. Il est recommandé d'attendre que la procédure pénale soit terminée et la culpabilité des agresseurs prouvée avant d'initier une procédure civile. Une demande d'indemnisation ou de dédommagement peut être faite dans un délai de trois ans après l'évènement. Souvent, les agresseurs n'ont pas les moyens de payer une telle indemnisation. Cependant, la demande d'indemnisation devrait se faire quand même, car le droit à être dédommagé que l'on acquiert par là est valable pendant de longues années et peut se faire valoir plus tard.



## DES RACISTES M'ONT ATTAQUÉ(E)

Vous avez été insulté(e), battu(e), maltraité(e) à coups de pied par des agresseurs racistes. Peut-être bien qu'un grand nombre de personnes a bien vu ce qui se passait, mais personne ne vous a aidé(e). Peut-être aussi que vous étiez seul(e) dans la rue, ou bien en train de rentrer chez vous avec des amis.

Maintenant, des questions vous tourmentent: Pourquoi cela m'est-t'il arrivé? Pourquoi ai-je été attaqué(e)? Qu'est-ce que j'ai fait à ces gens qui m'ont agressé(e)? Pourquoi me haïssent-ils?

Il n'y a qu'une seule réponse valable à ces questions: Vous n'avez rien fait. Vous n'êtes pas responsable de ce qui s'est passé.

En Allemagne, des personnes qui sont attribués à l'idée préconçue de l'adversaire ‚non-allemand‘ sont régulièrement attaqué(e)s, insulté(e)s ou menacé(e)s.

L'attribution à cette idée se fait selon des critères d'apparence physique comme la couleur de la peau, la langue parlée ou l'apparence générale, sans considérer si les victimes sont nées en Allemagne et ont grandi ici, où si elles ont immigré plus tard. Elles sont catégorisées par les racistes comme des gens ‚qui n'appartiennent pas au collectif‘.

Dans la plupart des cas, les jeunes agresseurs n'appartiennent à aucune agroupation politique organisée de droite. Mais ils font partie de bandes de jeunes orientées vers la droite, et qui ne veulent pas accepter les personnes qui ne correspondent pas à leur vision du monde. Cela ne se limite pas aux immigrés et aux réfugiés. Leur haine se dirige également contre des jeunes alternatifs, des handicapés, des homosexuels et des personnes sans domicile fixe. Ils haïssent tout ce qui leur apparaît culturellement ‚étranger‘.

Souvent, les agresseurs insultent leurs victimes avant de les agresser physiquement. Ce sont toujours les mêmes provocations: „Retourne donc là d'où tu es venu!“ – „Qu'est-ce que tu viens faire ici?“ – „Tu n'as rien à faire ici!“ – „Ce pays est à nous!“ Leur comportement raciste se dirige contre des personnes individuelles, mais il s'adresse à tous ceux qu'ils associent à un de leurs ‚groupes ennemis‘.

Leur racisme est nourri par des discours politiques qui proviennent autant du gouvernement que des rondes de buveurs dans les bistrot. En Allemagne, des propos racistes caractérisent les débats publics au sujet du droit d'asile, de la double nationalité, de la réglementation de l'immigration et aussi au sujet du terrorisme.

Les jeunes agresseurs souhaitent démontrer à leurs victimes que dans cette société, elles n'ont soit disant rien à faire, et qu'elles ont moins de valeur qu'eux en tant qu'êtres humains. C'est pourquoi il est important de comprendre que vous-même n'avez aucune responsabilité en ce qui concerne l'attaque qui s'est produite. Vous avez été agressé(e), et les agresseurs, ce sont les autres.

**C'est vous qui avez subi l'attaque, mais elle s'adresse à tous ceux qui ne correspondent pas à l'idée du monde que se font les racistes!**

### **EST-CE QUE JE DOIS VRAIMENT AVERTIR LA POLICE?**

Les personnes concernées pensent souvent que cela ne mène à rien que de porter plainte à la police. Elles craignent que le tribunal ne les croie pas, et que les faits puissent être retournés contre elles-mêmes.

Dans la plupart des cas, nous conseillons quand même d'avertir la police. Portez-donc plainte. Il y a plusieurs raisons à cela: D'abord, la plainte déposée est une des conditions nécessaires pour obtenir une indemnisation financière pour les blessures ou les dommages matériels qu'on vous a infligés.

Mais on peut également arriver à d'autres buts par le moyen de la plainte: Une plainte oblige la police à mener des recherches. Sans plainte, l'attaque restera sans conséquences pour les agresseurs. Cela les encouragera à continuer, ainsi que d'autres jeunes qui partagent également l'idéologie de droite.

Si après une plainte les coupables sont jugés, l'opinion publique ne pourra plus ignorer que dans la ville ou le village en question, les jeunes de droite et les opinions racistes au sein de la population constituent un problème. La condamnation d'une attaque par un tribunal pourra être comprise comme un signal d'alarme dirigé aux responsables politiques. Le silence qui règne généralement au sujet des opinions racistes de la population d'une ville, voire de l'existence de structures d'extrême-droite, butera ainsi sur un obstacle.

Parfois, il arrive que les agresseurs portent plainte contre vous, et affirment que vous ayez vous-même provoqué l'attaque. Dans un cas pareil, il se peut que la plainte que vous allez déposer vous protège, parce que la police sera obligée de mener une enquête basée sur votre plainte, et cela ouvrira la possibilité que le déroulement réel des faits soit découvert.

### **QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE DE PORTER PLAINTE, ET QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?**

Porter plainte signifie simplement informer la police qu'une infraction a eu lieu. Généralement, vous pouvez déposer votre plainte à n'importe quel commissariat de police. Par exemple, vous pouvez porter plainte

à Hambourg pour une infraction qui a eu lieu à Munich. Vous pouvez également déposer votre plainte par écrit au ministère public (voir la lettre exemple en annexe). Avant de déposer votre plainte, récapitulez les faits dans le calme, pour pouvoir donner tous les détails le plus précisément possible. Peut-être que la tâche vous sera plus facile si vous ne vous rendez pas seul(e) au commissariat, mais en compagnie d'une personne de confiance ou d'un organisme de soutien aux victimes. Vous pouvez déposer votre plainte jusqu'à un délai de trois mois après les évènements.

Lorsque vous voulez déposer une plainte, la loi vous donne droit à un(e) interprète qui parle votre langue maternelle. La police doit porter les frais de la traduction. Vous devriez insister sur ce droit. Même si vous jugez que vos connaissances d'allemand sont suffisantes, il se peut que justement dans des situations tendues et inhabituelles, il y ait des malentendus qui rendront ensuite plus difficile l'enquête que devra mener la police. Un ami qui parle bien l'allemand peut vous assister lors d'un premier entretien avec la police, mais la déclaration écrite que la police prendra en note devra être traduite par un(e) interprète agréé(e) par l'Etat. Normalement, la police appellera cet(te) interprète par téléphone. Si vous ne pouvez ou ne voulez pas attendre l'arrivée de l'interprète, priez-donc la police de fixer un rendez-vous avec lui/elle pour un autre jour, et de vous en informer à temps. Cela signifie que votre déclaration sera prise dans les quelques jours à venir.

La police numérotera votre plainte avec ce qu'on appelle un numéro de dossier (Tagebuchnummer). Notez bien ce numéro de dossier et demandez une confirmation écrite de la plainte déposée. Lorsque plus tard vous voudrez vous renseigner sur ce qu'est devenu votre cas, il sera bon d'avoir ce numéro sous la main. Vous devriez aussi être conscient(e) du fait qu'une plainte une fois déposée ne peut plus être retirée ultérieurement. L'infraction sera poursuivie par l'Etat, même si vous retirez votre plainte.

Ceci n'est pas applicable à certains délits que la police ne poursuit que sur demande. Pour ces délits-là, il est important de demander ce qu'en allemand on appelle un ‚Strafantrag‘, c'est à dire une demande de poursuite.

**Strafantrag (demande de poursuite voir lettre-modèle en annexe)**

Un délit de coups et blessures simple, soit-il volontaire ou involontaire, ainsi qu'un délit d'offense ne seront poursuivis que sur demande, c'est à dire à la suite d'un ‚Strafantrag‘. Sur le formulaire de plainte que la police remplit, il faudra cocher le point correspondant.

Une demande de poursuite peut également se faire par écrit, dans un délai de trois mois après les évènements.

Puisqu'en général quand on dépose une plainte on ne sait pas encore si l'infraction en question est poursuivie d'office par l'Etat ou seulement sur demande, il est recommandé de toujours faire une demande de

poursuite, par précaution.

La police doit accepter et rédiger votre plainte, elle n'a pas le droit de vous renvoyer chez vous sans n'avoir rien fait. Si jamais la police refuse de prendre en compte votre plainte, de vous appeler un interprète ou de vous donner un constat écrit qui confirme votre plainte, vous avez le droit de vous plaindre officiellement contre ce traitement et d'aller à un autre commissariat.

**Dienstaufsichtsbeschwerde (plainte pour manque de zèle dirigée aux supérieurs – voir lettre modèle en annexe)**

Si vous désirez vous plaindre du comportement de la police, vous pouvez le faire par écrit en vous adressant à la préfecture de police (Polizeipräsidium) ou bien au ministère public compétent (Staatsanwaltschaft). Vous serez informé du résultat. Même si cette plainte n'a pas de conséquences immédiates et directes, on peut s'attendre à ce que l'autorité policière s'occupe consciencieusement de ces plaintes-là et que les agents correspondants soient interpellés – du moins s'il y a plus d'une plainte dirigée contre eux.

**QUE PUIS-JE FAIRE SI MES AGRESSEURS PORTENT PLAINTES CONTRE MOI PARCE QUE JE ME SUIS DÉFENDU(E)?**

Si on vous attaque, la loi vous concède le droit de vous défendre raisonnablement (légitime défense). Aucun tribunal ne vous punira pour cela. C'est pourquoi vous n'avez rien à craindre, même si vous dites la vérité lorsque la police vous interroge. Si vous n'êtes pas sûr que votre autodéfense puisse être qualifiée de 'raisonnable', adressez-vous à un avocat ou à un organisme de soutien aux victimes.

Si les agresseurs vous accusent, – sans considérer si vous vous êtes réellement défendu ou si vos agresseurs affirment simplement cela pour détourner l'attention de leur propre délit – et vous êtes cité par la police en tant qu'accusé, vous n'êtes pas obligé d'aller à ce rendez-vous au commissariat. Dans un cas pareil, il est recommandé de ne rien faire et d'attendre jusqu'à ce que ce soit le ministère public qui vous donne un rendez-vous. Ce deuxième rendez-vous cependant est obligatoire. A ce moment-là au plus tard, vous devriez contacter un(e) avocat(e) et lui confier votre cas.

**RÉSUMÉ ÉCRIT DES FAITS**

Afin de pouvoir raconter plus tard le déroulement de l'attaque en détail face à la police, au procureur ou au tribunal, il est très important de prendre des notes précises sur ce qui s'est passé. Rédigez un résumé des faits par écrit. Peut-être pensez-vous que de toutes façons, vous n'oublierez jamais cette attaque.

Cependant, il arrive souvent qu'après six mois ou un an, lorsque le

procès commence, on ne se souviendra plus exactement de tous les détails. Un résumé écrit peut être un bon aide-mémoire à ce moment-là. Rédigez ce résumé dans les jours qui suivent l'attaque, tant que vos souvenirs sont encore frais. Puisque le résumé est surtout destiné à vous aider plus tard à mieux vous souvenir vous-même, vous devriez le rédiger seul(e) et non pas avec des amis, et dans votre propre langue. Si vous avez été attaqué en groupe avec d'autres personnes, il est conseillé que chacun et chacune rédige son propre aide-mémoire. Car plus tard, la police ou le tribunal voudront seulement savoir ce que vous avez vécu vous et ce que vous avez vu de vos propres yeux, et non pas ce que d'autres personnes vous ont raconté.

Dans ce résumé, tout ce qui s'est passé durant l'attaque devra être fixé le plus précisément possible. En le rédigeant, vous pouvez vous orienter sur les questions suivantes:

- \_Qu'est-ce qui a déclenché l'attaque?
- \_Où est-ce qu'elle s'est produite et quand?
- \_Qui étaient les agresseurs, et quel était leur aspect physique?
- \_Qui parmi les agresseurs a fait quoi?
- \_Y a-t-il des témoins et en cas positif, qui est-ce?
- \_Comment avez-vous réagi?

Lorsque vous avez rédigé votre résumé des faits, gardez-le soigneusement. Il est là pour aider votre mémoire! Il ne sert qu'à vous et à votre avocat. Vous ne devriez pas le donner à la police ni au tribunal. Le mieux serait de ne même pas l'emporter lorsque vous allez faire une déclaration, mais de le relire attentivement avant de partir.

#### **QUOI D'AUTRE DOIS-JE FAIRE?**

Si vous n'avez pas encore vu de médecin, il peut être raisonnable d'y aller le plus vite possible et de vous faire attester vos blessures physiques. Des photos que vous avez faites qui documentent des blessures visibles, comme des plaies ou des hématomes, peuvent également servir de preuve devant le tribunal.

De plus, vous devriez prendre en note les dommages matériels que vous avez subi et garder les factures qui documentent les frais de remplacement que vous avez eu à la suite de l'attaque. Celles-ci serviront de preuve dans le procès civil.

Préparez-vous à ce que le temps soit long jusqu'à ce que vos agresseurs soient jugés. Mais maintenant au plus tard, le moment est venu de vous informer sur vos droits ou bien d'aller voir un organisme de soutien aux victimes. Il peut vous apporter son soutien pour vous faciliter de surmonter l'attaque, et vous donner des conseils aussi bien juridiques que financiers.



### **QUE FAIT LA POLICE?**

Une fois votre plainte déposée, il incombe à la police de mener une enquête. Elle cherche les coupables et d'autres témoins et les interroge. Il se peut que l'on vous interroge une deuxième fois pendant que l'enquête policière est en cours. Si vous pensez pouvoir reconnaître les agresseurs et avez déclaré cela devant la police, les agents vous présenteront probablement des photos et vous demanderont d'identifier les personnes qui vous ont attaqué(e). Dans certains cas, la police organise une confrontation directe en tête-à-tête avec d'éventuels coupables. Si vous désirez éviter une telle rencontre, vous devriez demander à la police de vous présenter des photos des suspects à la place. Comme dans tous les cas de rendez-vous à la police, vous pouvez aussi aller à cette confrontation en compagnie d'un ami, d'un membre d'un organisme de soutien ou de votre avocat.

Si vous désirez compléter votre déclaration postérieurement, si vous avez trouvé vous-même des témoins ou bien si vous avez de nouvelles informations sur le ou les coupables, vous pouvez le dire à la police à tout moment. Une fois que la police aura terminé son enquête, elle enverra le résultat au ministère public.

### **QUE FAIT LE MINISTÈRE PUBLIC ENSUITE?**

Le ministère public est chargé de décider si l'enquête de la police a été suffisante, s'il faut mener de nouvelles enquêtes, ou si la procédure sera suspendue par manque de preuves.

Si vous êtes invité à déclarer en tant que témoin par le ministère public, vous êtes obligé d'aller faire une déclaration – ce qui n'est pas le cas chez la police.

#### **Suspension de procédure**

Si le procureur ne voit aucune possibilité d'accuser, parce que par exemple les coupables ne peuvent pas être identifiés ou bien les preuves ne sont pas suffisantes, la procédure est suspendue. Si une demande de poursuite a été faite, la victime sera informée de la suspension. La victime (et toute autre personne) ont le droit de réagir contre cette décision en rédigeant une plainte pour manque de zèle. Celle-ci sera adressée au procureur général, sans besoin de formalités. Si la victime a été blessée pendant l'attaque, il existe également la possibilité d'initier une procédure de contrainte à l'accusation (Klageerzwingungsverfahren).

Lorsque les enquêtes policières et du ministère public seront définitivement terminées, le ministère public décidera s'il demande un procès-verbal ou s'il porte la cause devant un tribunal. C'est le juge compétent qui prendra la dernière décision si une procédure judiciaire sera entamée ou non.

#### **Le procès-verbal**

Un procès-verbal correspond à un délit peu important. Il signifie qu'il n'y aura pas de procès devant un tribunal. A la place, un(e) juge décide d'une demande de procès-verbal rédigée par le ministère public. Le procès-verbal sera envoyé au coupable. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une amende à payer. Ce n'est pas vous qui bénéficiez de la somme à verser, mais une association d'utilité publique.

#### **COMBIEN DE TEMPS TOUT CELA DURERA-T-IL?**

Actuellement, la durée moyenne d'une procédure pénale entre l'infraction et l'ouverture du procès est d'un an ou d'un an et demi. Cependant, si le(s) suspect(s) se trouve(nt) en détention préventive, le procès doit être ouvert dans les six mois qui suivent leur arrestation.

Si vous avez l'impression que rien n'avance après avoir déposé votre plainte, vous pouvez vous informer sur les progrès de l'enquête ou de la cause par un procédé que l'on appelle 'Sachstandanfrage' (demande d'information sur l'état des choses).

#### **Sachstandsanfrage (voir lettre exemple en annexe)**

Une demande d'information sur l'état des choses est simplement une lettre dans laquelle vous donnez le numéro de dossier de votre plainte qu'on vous a donné lorsque vous l'avez déposée, et demandez où en est votre affaire. Avant de rédiger une telle demande par écrit, vous pouvez également appeler le procureur compétent par téléphone et lui demander de vous renseigner.

#### **QUE SE PASSERA-T-IL DANS LA SALLE D'AUDIENCE DU TRIBUNAL?**

Une fois que les débats seront ouverts, les rôles seront distribués de la façon suivante:

D'un côté de la salle, il y aura les agresseurs dans le rôle des accusés, qui en règle générale se font représenter par un avocat. De l'autre côté se trouve le procureur, qui accuse les inculpés au nom de l'Etat, car ceux-ci ont agi contre la loi vigente en vous attaquant. Au centre se trouvera le ou la juge, la plupart du temps dans un endroit un peu surélevé de la salle, et éventuellement deux juges adjoints. En plus, il y aura un greffier, et éventuellement un représentant de l'assistance judiciaire aux jeunes (Jugendgerichtshilfe) ou bien des experts. Vous-même et d'autres témoins serez invité(e) à une ou plusieurs sessions en tant que témoins du ministère public, pour décrire comment les faits se sont produits. A cette occasion, vous serez assis(e) au milieu de la salle, avec le regard tourné vers le ou les juge(s), et ce dernier vous demandera, après avoir vérifié votre identité, de décrire ce qui s'est passé en vous servant de vos propres mots (c'est à dire d'un langage simple et

courant). Ensuite, le(s) juge(s), le procureur et l'avocat de l'accusé vous poseront des questions. Pour votre déclaration devant le tribunal, un(e) interprète sera mis(e) à votre disposition. En tant que témoin, vous êtes tenu de dire la vérité. Le juge vous fera remarquer cela explicitement. Ceci ne signifie pas qu'il vous soupçonne personnellement de mentir, c'est une partie de la procédure prescrite et il doit le faire avec tous les témoins.

Si on vous pose une question à laquelle vous ne savez pas bien répondre, ou si vous ne vous souvenez plus de quelque chose, vous devriez le dire, afin de ne pas contredire la déclaration que vous aviez faite auparavant au commissariat de police. Pour cela, il est conseillé de relire votre résumé écrit des faits avant d'aller au tribunal.

Attention: Si vous n'apparaissez pas devant le tribunal le jour où on vous a cité, le tribunal peut vous imposer une amende ou même un séjour en prison.

Horsmis votre déclaration comme témoin, vous n'avez pas de rôle actif durant le procès. Jusqu'à ce que le juge vous appelle, vous devrez attendre devant la porte de la salle avec les autres témoins. Une fois que vous aurez fait votre déclaration, vous êtes libre de partir ou bien de rester dans la salle pour écouter la fin du procès jusqu'à la proclamation du jugement.

Lorsque le tribunal aura ordonné la clôture de l'instruction, – c'est à dire qu'il aura entendu tous les témoins et tous les experts – le procureur et l'avocat de l'accusé plaideront. Le juge se retirera ensuite pour quelques minutes, avant de retourner dans la salle pour prononcer le jugement.

#### **Plaidoirie**

La plaidoirie est un discours dans lequel le procureur ou l'avocat de la défense expliquent de leur point de vue comment l'attaque s'est probablement déroulée, quelles lois ont été violées et quelles circonstances additionnelles, telles que la consommation d'alcool, les opinions d'extrême droite etc. il faut prendre en considération. A la fin, la personne qui plaide émet une recommandation sur la peine à appliquer.

Si les accusés avaient moins de 18 ans au moment de l'attaque, le procès aura lieu sans que le public soit admis. Si l'âge des accusés est entre 18 et 21 ans, le juge peut exclure le public de certaines parties de la procédure ou bien pour toute sa durée. Si les accusés avaient plus de 21 ans lors de l'infraction, le procès est obligatoirement ouvert au public.

#### **EST-CE QUE JE PEUX AVOIR PLUS D'INFLUENCE SUR LE PROCÈS?**

18

Vous pouvez participer activement au procès en vous portant partie civile. Vous pouvez faire cela tout(e) seul(e) ou bien en vous faisant aider par un avocat. Le mieux serait de demander la partie civile par l'intermédiaire d'un avocat pendant que l'enquête est menée. Mais vous

pouvez également vous décider à le faire plus tard, lorsque le procès est déjà en cours.

#### **La partie civile**

La personne qui s'est portée partie civile peut influencer la procédure dans certains domaines. Par exemple, elle peut lire les dossiers, poser des questions et faire des demandes devant le tribunal, et interjeter un appel contre le jugement pénal. Dans une procédure pénale, la partie civile peut s'asseoir aux côtés du procureur pour toute la durée du procès et ne doit pas être assise dans le public. Il est recommandé de se faire représenter par un avocat. Il existe la possibilité d'obtenir une aide financière publique à cet effet, à certaines conditions. La partie civile n'est pas permise lorsqu'il s'agit de procès contre des jeunes mineurs entre 14 et 18 ans.

Se porter partie civile signifie:

\_Vous avez le droit de lire les dossiers avec votre avocat avant le jour du procès.

\_Vous pouvez assister à tout le procès aux côtés du procureur, et ne devez pas attendre devant la porte jusqu'à ce que l'on vous interroge.

\_Un(e) interprète sera mis(e) à votre disposition pour toute la durée du procès, pas seulement pendant votre propre déclaration. Vous pourrez donc suivre toutes les déclarations, les plaidoiries et la sentence en étant sûr(e) de les comprendre.

\_Vous pouvez faire vous-même des offres de preuve et faire inviter des témoins supplémentaires, par l'intermédiaire de votre avocat.

\_Vous pouvez faire des commentaires aux offres de preuve des accusés par l'intermédiaire de votre avocat.

\_Votre avocat peut réfuter des questions qui atteignent votre dignité, et peut intervenir de façon à ce que la question de la culpabilité ne soit pas retournée contre vous.

\_Vous pouvez vous-même poser des questions aux accusés par l'intermédiaire de votre avocat.

\_Votre avocat peut plaider à la fin du procès.

Cependant, la partie civile n'est possible que si les auteurs du crime avaient 18 ans ou plus lors des faits. Elle est permise pour la plupart des délits, à l'exception de l'"atteinte à la liberté individuelle" (en allemand: Nötigung) et de la 'menace' (Bedrohung). Mais vous devriez vous assurer de cela avec un avocat.

Si l'accusé avait moins de 18 ans et par conséquent il ne vous est pas possible de vous porter partie civile, vous pouvez toujours prendre un avocat pour vous soutenir dans votre rôle de témoin. Cet avocat n'aura pas les mêmes possibilités que si vous étiez partie civile, mais il peut néanmoins être un très bon soutien. Cela compte surtout lorsqu'il s'agit de réfuter des questions outrageantes de la part de l'accusé ou de son avocat.

#### **Droit pénal adulte – droit pénal spécial des délinquants mineurs**

Souvent, les agresseurs d'extrême droite sont mineurs au moment où ils commettent le délit, ou bien ils ont entre 18 et 21 ans. Pour les mineurs, on applique par principe le droit pénal spécial des délinquants mineurs, qui vise en premier lieu à éduquer et non pas à punir. Par conséquent, dans un tel procès, le processus de maturation des jeunes, leur situation familiale et leurs perspectives professionnelles sont prises en considération. Dans les procédures pénales contre des mineurs ou des moins de 21 ans, certains droits des victimes sont limités: Par exemple, la partie civile n'est jamais autorisée si l'accusé est mineur. Le public est toujours exclu de la salle d'audience. Si l'accusé a entre 18 et 21 ans, la partie civile est autorisée, mais le tribunal peut exclure le public s'il pense que le jeune homme est équivalent à un mineur par son degré de maturité, et si l'exclusion du public bénéficie son développement. Dans ces cas-là, on applique également le droit pénal spécial des délinquants mineurs.

#### **QUI EST-CE QUI PAYERA MON AVOCAT?**

En règle générale, dans un procès, le condamné doit porter tous les frais d'avocat. Mais si les accusés sont acquittés, c'est vous-même qui devez en principe payer votre avocat. Cependant, si vous n'avez que des revenus modestes, vous pouvez demander une aide financière à l'Etat pour supporter les frais du procès (Prozesskostenhilfe). Vous devriez en parler à votre avocat dès votre premier entretien avec lui, pour voir s'il est disposé à faire cette demande pour vous et à travailler sur cette base.

#### **Aide aux frais du procès (Prozesskostenhilfe)**

Les personnes qui reçoivent l'aide sociale, les adultes en formation ou d'autres personnes aux moyens limités ont droit à une aide publique aux frais de procès lorsqu'elles engagent un procès. Elles doivent fournir des renseignements sur leurs revenus modestes et leurs frais, tels que loyer, paiement de dettes, etc. Ce règlement est destiné à assurer que des victimes qui n'ont pas les moyens de payer une poursuite juridique puissent porter plainte quand même.

Vous pouvez également informer votre avocat que l'association DAV (Deutscher Anwaltsverein, voir liste d'adresses) a créé une „fondation contre l'extrême droite et la violence“ où il peut demander le remboursement de ses frais.

#### **QUE DOIS-JE FAIRE POUR RECEVOIR UNE INDEMNISATION DE LA PART DES COUPABLES?**

Le dédommagement ou l'indemnisation ne peuvent pas être demandé(e)s dans le cadre d'un procès pénal, mais doivent l'être dans un procès civil. A différence du procès pénal, dans le procès civil il n'y a pas de procureur qui accuse au nom de l'Etat. Il s'agit là d'une simple confrontation entre un accusant et un accusé. Le tribunal sert de

médiateur entre les deux parties.

Vous devriez consulter votre avocat en ce qui concerne cette possibilité. Normalement, une demande d'indemnisation dans le cadre d'un procès civil ne doit être faite qu'après la fin du procès pénal. Cependant, votre droit à l'indemnisation expire trois ans après le crime en question. C'est pourquoi au cas où le procès pénal dure très longtemps, il faut rédiger la demande civile avant la fin du procès pénal.

### **QUI PAYERA MON AVOCAT POUR LE PROCÈS PÉNAL?**

L'Etat ne payera une aide aux frais d'un procès civil (Prozesskostenhilfe) que si vous avez de bonnes chances de le gagner. Ceci signifie en pratique que si votre demande d'aide financière aux frais du procès a été acceptée, vous avez de très bonnes chances de gagner le procès civil. C'est pourquoi normalement, on ne fait une demande d'indemnisation devant le tribunal civil qu'après avoir obtenu l'information que l'Etat aidera à porter les frais. Cela constitue un bon moyen pour éviter de prendre des risques financiers.

### **EST-CE QU'ON NE PEUT PAS SE METTRE D'ACCORD DIRECTEMENT AVEC LA PERSONNE EN QUESTION?**

Si l'agression n'a pas été trop grave, il existe la possibilité de résoudre le conflit avec l'aide d'un médiateur neutre. Cette procédure s'appelle en allemand „Täter-Opfer-Ausgleich“ (accord entre le coupable et la victime). Normalement, le résultat de l'accord trouvé sera le paiement d'une indemnisation ou d'une compensation, ainsi qu'une excuse formelle que l'agresseur fait à la victime.

Pour pouvoir arriver à un tel accord, il est indispensable que le coupable se préoccupe réellement de la victime, qu'il regrette l'attaque et ses conséquences et qu'il soit disposé à indemniser. Car cette procédure demande la participation volontaire des personnes concernées. Cela signifie que vous avez le libre choix d'y participer ou non. Même si vous avez déjà donné votre accord, mais au cours des discussions vous obtenez l'impression que le coupable ne vous parle que parce qu'il a peur d'être puni, et non pas parce qu'il regrette ce qu'il a fait, vous pouvez mettre fin à ce dialogue à tout moment.

Un accord entre le coupable et la victime peut être mis en route par le juge ou le procureur compétent, mais aussi par l'agresseur ou bien par vous-même. Les bureaux de conciliation des services sociaux de la justice (Vermittlungsstellen der Sozialen Dienste der Justiz) ou bien une autre instance de médiation (Schlichtungsstelle) vérifieront les possibilités d'un accord et le réaliseront avec des médiateurs professionnels.

Si l'affaire a pu être résolue de cette façon, le résultat sera transmis au ministère public ou au juge compétent. Le ministère public pourra ensuite demander la cessation de la procédure judiciaire, ou bien le tribunal pourra diminuer la peine.

## **LE RÔLE DES MÉDIAS**

Depuis quelques années, les journaux, mais aussi la radio et la télévision réagissent plus sensiblement qu'avant à des attaques commises par l'extrême droite. Il se peut qu'après une attaque, des journalistes s'adressent à vous pour obtenir plus d'informations au sujet de ce qui s'est passé. En général, de bons articles basés sur une recherche sérieuse, qui informent sur ce qui s'est passé et montrent les raisons cachées de l'affaire, peuvent avoir un rôle positif dans le débat public. Il y a beaucoup d'exemples de cas dans lesquels un bon travail avec les médias a permis d'informer le grand public au sujet des coupables, des faits et de la victime d'une façon bien fondée. On peut aussi prévenir par là le danger que devant le tribunal, les coupables soient transformés en victimes, et les victimes en coupables aux yeux du public.

Mais attention! Un bon travail médiatique demande des journalistes de confiance et qui font de la bonne recherche. Comment pouvez-vous juger un(e) journaliste que vous ne connaissez pas? Le journal/canal de radio ou télévision pour lequel il travaille vous donnera déjà un premier indice: Par exemple, il existe des journaux 'feuille de chou' avec lesquels vous ne devriez même pas songer à une coopération. Si vous ne connaissez pas les médias en question, informez-vous auprès de vos amis sur le journal ou le magazine pour lequel le (la) journaliste travaille. Si vous décidez de coopérer avec un journaliste, discutez d'abord avec lui pour obtenir une première impression, et interrogez-le au sujet de ses intentions. N'oubliez pas que c'est le (la) journaliste qui vous demande un service et non pas vice-versa. C'est pourquoi vous ne devriez pas hésiter à lui expliquer clairement vos intérêts. Vous pouvez par exemple exiger que votre nom ne soit pas publié. Il peut être utile d'aller au premier rendez-vous avec la presse en compagnie d'un(e) ami(e), pour pouvoir juger ensemble des faits.

Dans le cas où vous attendez un procès où vous vous êtes porté(e) partie civile, vous devriez absolument coordonner avec votre avocat ce que vous dites à la presse.

Il existe également des possibilités de réagir à des articles qui selon vous ne relatent pas correctement ce qui s'est passé. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'information que donne la presse locale, régionale ou nationale, défendez-vous. Par exemple, vous pouvez écrire un courrier de lecteur dans lequel vous donnez votre point de vue. Vous pouvez également entrer en contact avec le ou la journaliste qui a écrit l'article en question. Il arrive régulièrement que des articles soient écrits sans prendre en compte le point de vue des personnes attaquées. Demandez au journaliste pourquoi il ne vous a pas parlé et pourquoi votre point de vue ne l'a pas intéressé.



### **D'OÙ-EST-CE QUE JE PEUX OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE?**

Une fois l'enquête de la police terminée, vous pouvez demander une aide financière aux organisations suivantes:

#### **Aktion Cura**

Il s'agit là d'une association qui depuis 1993 soutient les victimes de la violence raciste qui se trouvent dans une situation de précarité existentielle, en leur faisant parvenir de l'argent. Par exemple, de l'argent peut être donné pour remplacer des objets détruits au cours de l'attaque, pour acheter des articles médicaux ou payer des prothèses dentaires, ou bien pour financer des voyages de rétablissement. Mais on peut également demander de l'argent pour payer des cours de soutien ou de formation. La demande se fait par écrit et sans grandes formalités. Il faut décrire ce qui est arrivé et pourquoi l'on souhaite quel soutien et quelle somme. Il est conseillé de se renseigner d'abord par téléphone.

L'adresse de l'association Aktion Cura est la suivante:

Aktion Cura  
PF 30 22 04, 10753 Berlin  
Téléphone: 030 – 23 00 43 20

#### **Procureur de la République**

Depuis le premier janvier 2001, le Procureur de la République a également mis de l'argent à disposition des victimes de la violence d'extrême droite, raciste ou antisémite. Il faut pour cela demander un formulaire au Procureur de la République, le remplir et le signer personnellement. Dans le formulaire, il faut donner des détails sur l'attaque vécue et un numéro de compte bancaire. Les personnes n'ayant pas de compte personnel peuvent également donner le compte d'une personne de confiance ou d'un organisme de soutien aux victimes. Si votre demande est acceptée, le Procureur de la République se fera rembourser la somme qu'il met à votre disposition par les agresseurs, sans que vous ayez à mener un procès civil. Cependant, cela signifie que vous cédez vos droits d'indemnisation au Procureur. Une demande d'indemnisation au Procureur de la République peut être faite dans les conditions suivantes:

- \_\_\_\_\_ L'attaque doit avoir eu lieu après le premier janvier 1999;
- \_\_\_\_\_ Une plainte doit avoir été déposée à la police (même si on n'a jamais trouvé les coupables);
- \_\_\_\_\_ Une personne doit avoir été blessée, menacée ou injuriée – un dommage purement matériel ne suffit pas.

L'adresse du Procureur de la République est la suivante:  
Generalbundesanwalt beim Bundesgerichtshof  
Postfach 27 20, 76014 Karlsruhe

Indemnisation d'après la „loi d'indemnisation des victimes“ (Opferentschädigungsgesetz- OEG)

De plus, la victime a le droit de recourir à la loi d'indemnisation des victimes. Les prestations que prescrit cette loi comprennent des soins médicaux, le remplacement de lunettes et autres objets semblables, ainsi que des pensions pour veuves ou orphelins. Une indemnisation peut être demandée sans considérer si les coupables ont pu être arrêtés ou non. Ici, la situation financière de la victime n'entre pas en jeu. La victime doit demander cette indemnisation au „Versorgungsamt“ (bureau de prévoyance) compétent, il ne suffit pas d'avoir dénoncé les faits au commissariat. Le formulaire de demande peut être exigé au „Versorgungsamt“ (voir liste d'adresses). Il est recommandé que les personnes qui se trouvent dans la situation de vouloir bénéficier de la loi d'indemnisation des victimes s'adressent à cet effet à un organisme de soutien aux victimes (voir liste d'adresses). Là, on vous indiquera l'adresse la plus proche et on vous conseillera un avocat spécialisé dans ce domaine si cela est nécessaire. Malheureusement, la loi prévoit certaines restrictions. Par exemple, le montant de l'indemnisation diminue suivant le statut de séjour de la personne concernée (Aufenthaltserlaubnis ou Aufenthaltsbefugnis).

La loi d'indemnisation des victimes ne remplace pas le procès civil contre le coupable, car elle ne concède pas d'indemnisation pour les douleurs subies et ne rembourse pas les dommages matériels. L'indemnisation pour douleurs et le remboursement matériel doivent être demandés dans le cadre d'un procès civil contre l'agresseur.

### **POURQUOI EST-CE QUE JE NE PEUX CESSER DE PENSER À L'ATTAQUE?**

Souvent, les scènes d'une attaque se fixent dans la tête de la personne qui l'a vécue. Pendant la journée, elle réfléchit aux raisons pour lesquelles cela lui est arrivé. Souvent, les victimes ont du mal à s'endormir la nuit ou bien font des cauchemars, au bout desquels elles se réveillent trempées de sueur. Elles se sentent craintives et ne peuvent plus s'occuper de leurs affaires quotidiennes, comme faire les courses ou aller se promener, qu'en ayant peur ou en compagnie de quelqu'un d'autre. Parfois, elles se souviennent brusquement de ce qui s'est passé et ont l'impression de tout revivre sans pouvoir s'en défendre. Beaucoup d'entre elles se posent la question si elles sont en train de devenir folles, ou quand est-ce que cela s'arrêtera.

Nous sommes tous habitués à accorder plus d'importance à des blessures physiques qu'à celles qui sont psychiques ou qui atteignent l'âme. Chaque personne part quotidiennement du principe que ce jour-là il ne lui arrivera rien, qu'aucune voiture ne l'écrasera, que personne ne

cherchera à l'agresser dans la rue, qu'en principe il n'y a rien à craindre. Une attaque physique vécue ébranle cette conviction d'un moment à l'autre.

Cette expérience déstabilisera la personne concernée – le degré de cette déstabilisation variant selon l'individu dont il s'agit. Les cauchemars, les attaques de panique avec des sueurs froides, l'insomnie ou bien le manque d'appétit sont les symptômes les plus courants. Parfois, ces symptômes commencent immédiatement après l'attaque, mais ils peuvent également commencer beaucoup plus tard. Bien entendu, il existe aussi des personnes qui n'auront jamais ce genre de problèmes. Néanmoins, ces réactions sont tout à fait normales. Car comme une plaie demande du temps pour se fermer, l'âme aussi a besoin de temps pour digérer les événements vécus et pour guérir.

La durée de ce processus de guérison varie selon la personne, elle est imprévisible. Beaucoup de facteurs entrent en jeu: Les conditions de vie (la sûreté du séjour, la situation dans laquelle on habite), les expériences antérieures, les réactions des bons amis et de la famille, l'imminence du danger d'une nouvelle attaque. Il est indispensable de s'accorder le temps nécessaire pour se remettre d'une attaque, mais il est aussi important de se forcer consciemment à faire certaines choses. Il a été prouvé qu'il n'est pas bon de s'isoler pendant cette phase de guérison. Beaucoup de gens sont soulagés en parlant de ce qui s'est passé, de ce qui leur fait peur ou de ce qui les tracasse en permanence. Une bonne stratégie peut être aussi de continuer sa vie normale consciemment, de ressortir dans la rue en se faisant accompagner d'abord par des amis. Si on a des problèmes persistants la nuit, des exercices de détente peuvent aider. Au cas échéant, vous pouvez également aller voir un médecin et lui demander de vous prescrire un somnifère léger. De manger régulièrement est également un bon moyen, précisément lorsque le corps réagit par un manque d'appétit.

En règle générale, au bout d'un certain temps vous retrouverez votre sûreté habituelle et l'attaque se transformera en une expérience vécue parmi d'autres. Si ensuite, après un bon moment, le procès contre les coupables commence et vous vous retrouvez en face des agresseurs, il est possible que ces sentiments de vulnérabilité et la peur refassent surface. Mais cela aussi vous passera au fil du temps.

Il y a certaines personnes qui même après un bon moment n'arrivent pas à surmonter les événements. Après des mois, elles se sentent encore comme si l'attaque s'était produite hier. Dans ce cas, il faut craindre que cet état ne s'améliore pas tout seul et qu'il pourrait se transformer en un problème qui risque de déterminer chaque minute de la vie de la personne en question. Les conséquences peuvent nuire grièvement à la santé, on appelle cela des 'maladies psychosomatiques', telles que des ulcères, des maladies du cœur etc. Dans ces cas-là, il est important d'aller chercher de l'aide professionnelle. Un médecin spécialisé peut déterminer dans ce cas s'il s'agit d'un trouble post-traumatique qu'il faut soigner.

### **Trouble post-traumatique**

Les séquelles psychiques qui suivent une attaque raciste sont évidemment différentes d'une personne à l'autre. Cependant, il y a toute une série de points en commun: Beaucoup de gens souffrent d'insomnie et de cauchemars, d'un désir de retraite sociale ainsi que d'une manque d'intérêt dépressif, d'une irritabilité extrême et d'hypersensibilité.

On distingue trois groupes principaux parmi les nombreux symptômes de troubles post-traumatiques:

#### **Souvenirs involontaires de l'attaque**

Beaucoup de gens sont hantés par le souvenir de l'attaque et se font en plus des reproches. Ils/elles se sentent responsables pour ce qui leur est arrivé. Ils/elles ne sont pas capables de chasser les souvenirs et les reproches de leurs pensées. Surtout au moment de s'endormir, les images de l'attaque reviennent à l'esprit en détail et dans une clarté douloureuse. Comme dans ces moments en état réveillé, certaines épisodes de l'attaque reviennent aussi dans des cauchemars, et la personne se réveille trempée de sueur. Souvent, on répète les mêmes rêves plusieurs fois.

Certains ne revivent l'attaque pas seulement en pensées et dans leurs rêves. Il arrive qu'une personne agisse ou se sente littéralement comme si elle revivait l'agression.

Ces souvenirs involontaires sont liés à de fortes émotions qui constituent une atteinte à l'équilibre moral. Cet équilibre est également dérangé lorsque les personnes qui ont vécu une attaque sont confrontées à des situations qui les rappellent ces événements-là.

#### **Éviter souvenirs et émotions**

Afin de se protéger de ces souvenirs pesants, les personnes concernées essaient souvent de repousser et d'éviter les pensées et situations qui les rappellent l'agression. Elles se retirent de leur entourage social, n'acceptent pas les invitations, abandonnent abruptement activités et responsabilités. L'intérêt que l'on porte à certaines activités qui étaient importantes auparavant diminue souvent après que l'on ait été agressé. Les choses perdent soudain en importance. La capacité d'éprouver de la joie et de l'intérêt se retrouve souvent fortement limitée. Les sentiments font place à l'indifférence. Les personnes n'ont plus d'énergie et de persévérance pour faire des projets pour leur futur. C'est comme si tout était estompé par l'attaque vécue.

#### **Nervosité et la colère permanentes**

Les personnes qui sont tracassées dans leurs pensées et sentimentalement par des souvenirs, développent une nervosité intérieure qui peut mener à réactions de sursaut, à une attentivité accrue, mais aussi à des réactions physiques comme des tremblements. Les personnes qui ont vécu de telles horreurs sont souvent extrêmement irritables et ont une tendance à avoir des accès de colère. L'excitation intérieure leur rend difficile de s'endormir et d'avoir un bon sommeil ininterrompu.

#### Phénomènes consécutifs

À la suite d'une agression, mis à part les troubles post-traumatiques, on peut souffrir d'autres troubles comme par exemple des dépressions. Souvent, la nervosité permanente entraîne aussi des symptômes physiques. L'abus d'alcool ou de médicaments peut également survenir à la suite d'un trouble post-traumatique, car beaucoup de personnes essaient de contrôler les souvenirs et la nervosité en consommant de l'alcool ou en prenant des médicaments.

#### Une réaction normale à des expériences anormales

Un trouble post-traumatique peut se manifester chez des personnes qui auparavant étaient parfaitement saines. Surtout lorsqu'il s'agit d'un événement complètement imprévu et extrêmement accablant tel qu'une agression raciste. Les signes du trouble post-traumatique apparaissent normalement dans les trois mois qui suivent l'attaque. Ils peuvent se manifester de manière „aigüe“ ou bien „chronique“. On parle de manifestation „chronique“ lorsque les symptômes des troubles posttraumatiques durent plus longtemps que trois mois. Mais il est également possible que ceux-ci ne se développent que beaucoup plus tard.

Dans ces cas-là, les demandeurs d'asile ou les étrangers munis seulement d'un titre de „Duldung“ ont également droit à un traitement psychologique. Ce droit n'est pas toujours facile à faire valoir, mais si un spécialiste atteste la nécessité du traitement, le „Sozialamt“ (l'administration sociale) doit accéder à la couverture des frais. Malheureusement, les médecins qui savent soigner les troubles post-traumatiques sont rares. Et ceux qui le font en compagnie d'interprètes sont encore plus rares. Vous trouverez certaines des institutions auxquelles vous pouvez vous adresser dans notre liste d'adresses. À partir de là, vous pouvez vous faire canaliser chez un médecin.

#### Couverture des frais (Kostenübernahme)

D'après le § 4 de la loi concernant les prestations aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz, AsylbLG) les demandeurs d'asile et réfugiés „tolérés“ (c'est à dire munis d'une „Duldung“) ont droit à un traitement médical si une maladie est „aigüe“ ou bien „douloureuse“. Uniquement un médecin a la compétence de déterminer si une maladie est „aigüe“, c'est à dire qu'elle doit être soignée immédiatement, et non pas l'administration sociale (Sozialamt), l'assistant social, le directeur de l'asile etc. Pour obtenir une fiche de soins (Krankenschein) du Sozialamt, la description de symptômes de maladie ou de douleurs doit suffire.

Puisque en règle générale, les troubles post-traumatiques sont tout aussi accablants et désagréables que de fortes douleurs physiques, il existe dans ces cas-là le droit de se faire soigner. Différents juges administratifs ont déjà décidé de cela.

Cependant, il n'est pas toujours facile de faire valoir ce droit dans la pratique. La procédure est la suivante:

Il faut d'abord aller chercher une fiche de soins (Krankenschein) au Sozialamt. Ensuite (au cas échéant même sans fiche de soins) fixer un rendez-vous chez une institution spécialisée ou bien chez un médecin spécialiste qui déterminera la nécessité des soins, rédigera une expertise et demandera la couverture des frais par l'Etat.

Ensuite, il y aura un rendez-vous obligatoire chez un médecin officiel, attaché aux services de la santé publique, qui vérifiera la nécessité des soins. L'administration sociale doit payer les frais d'un interprète. Au cas où ce médecin officiel nie la nécessité des soins, on doit normalement s'adresser à un organisme d'accueil et de conseils (Beratungsstelle) ou bien à un avocat pour réclamer les soins.

Une fois que l'administration sociale a accédé à payer les soins, elle paye aussi les frais de transport. On peut également demander la couverture des frais de l'interprétariat pendant les soins, mais souvent cela est contesté.

### **JE VEUX PARTIR D'ICI, QUITTER CET ENDROIT!**

Voilà comment réagissent beaucoup de personnes qui ont été attaquées. Et justement, les personnes qui sont en cours de demande d'asile et qui sont contraintes à vivre avec une „Aufenthaltsgestattung“ n'ont pas le droit de choisir librement l'endroit où elles vivent. Leur titre de séjour est limité administrativement à un certain arrondissement (Residenzpflicht). Elles n'ont le droit de quitter cet arrondissement ou cette commune uniquement avec la permission de l'autorité pour étrangers (Ausländerbehörde). Cependant, cette permission n'est accordée que lorsqu'on doit régler des affaires qui ont à voir avec la procédure de demande d'asile, pour aller voir des organisations de soutien, un avocat ou un médecin.

Pour être réassigné à un autre arrondissement, une autre commune ou un autre Etat fédéral, on doit rédiger une demande auprès de la „Ausländerbehörde“ de la commune/arrondissement où l'on se trouve. Il est recommandé de préciser où est-ce que l'on désire aller. La „Ausländerbehörde“ de la commune où vous habitez transmettra la demande à la „Ausländerbehörde“ de l'endroit où vous voulez aller. La décision sera prise normalement par l'administration de l'endroit choisi. Si le déménagement est refusé, vous pouvez rédiger d'autres demandes pour d'autres endroits. Il existe également la possibilité de porter plainte contre le refus devant un tribunal administratif. Cette procédure est cependant très longue généralement, elle peut devenir coûteuse, et un avocat est indispensable pour l'initier.

Légalement, un déménagement est possible dans le cas où il est

indiqué par des raisons humanitaires urgentes. Ces cas-là peuvent être démontrés par les arguments suivants:

\_ Par l'attestation écrite d'un médecin spécialiste que vous avez besoin de faire une thérapie pour surmonter les événements vécus, et par une confirmation écrite qu'une place de thérapie est réservée pour vous dans un autre arrondissement ou un autre état fédéral.

\_ Par l'argument que vous devez craindre d'être à nouveau attaqué par des racistes là où vous habitez actuellement, par exemple parce que vos agresseurs continuent à vous menacer et vous n'osez plus sortir dans la rue à cause de cela.

\_ En démontrant que des membres de votre famille ou des amis habitent dans la commune ou l'arrondissement où vous voulez vous rendre, qui pourront vous aider à surmonter votre peur et à retrouver un train de vie normal.

En dernière instance, c'est l'employé(e) compétent(e) de la Ausländerbehörde qui se laissera convaincre ou non par ces arguments. C'est pourquoi il vaut mieux accumuler les arguments et les raisons, s'appliquer en rédigeant la demande, et joindre tous les documents qui peuvent soutenir les raisons évoquées. Ces papiers sont par exemple:

\_ La plainte déposée à la police;

\_ Un article de presse qui informe sur l'attaque que vous avez subie;

\_ Une attestation du médecin ou de l'institution thérapeutique;

\_ Une lettre de soutien du représentant public des étrangers de la commune (Ausländerbeauftragter) ou d'une autre organisation de soutien aux victimes, etc..

Des personnes munies uniquement d'un titre de Duldung peuvent également faire cette demande de déménager vers un autre arrondissement. Dans ce cas, la demande de déménagement ne s'appelle pas „Umverteilung“, mais „Zuzug“. Cependant la procédure est la même.



## LISTE D'ADRESSES

### Représentants publics des étrangers dans les communes/ Ausländerbeauftragte

<b>Ausländer- beauftragte Land Brandenburg</b>	<b>Frau Berger</b>	<b>Heinrich-Mann- Allee 103 14473 Potsdam</b>	<b>0331 – 866 59 02</b>
Landkreis Oder- Spree	Frau Nikulka	Luchstrasse 32 15848 Beeskow	03366 – 35 10 30
Stadt Brandenburg	Frau Tietz	Neuendorfer Str.90 14770 Brandenburg/ Havel	03381 – 581601
Stadt Cottbus	Herr Wegener	Neumarkt 5 03046 Cottbus	0355 – 612 2944
Landkreis Barnim	Frau Böttger	Hegermühler Str. 75 16225 Eberswalde	03334 - 21 43 20
Stadt Eisenhütten- stadt	Frau Heyer	Zentraler Platz 1 15890 Eisenhütten- stadt	03364 – 56 63 31
Landkreis Spree- Neisse	Frau Wagschal	Heinrich-Heine-Str.2 03149 Forst	03562 – 98 61 00 03
Stadt Frankfurt/O.	Frau Steuer	Marktplatz 1 15230 Frankfurt/O.	0335 - 5 52 13 30
Stadt Guben	Herr Großmann	Uferstr. 22 – 26 03172 Guben	03561 – 6871310
Landkreis Elbe- Elster	Herr Brückner	An der Laufter 5 04916 Herzberg	03535 46 44 37
Landkreis Dahme- Spreewald	Frau Voigt	Reutergasse 12 15907 Lübben /Schloßplatz 15711 Königs - Wusterhausen	03546 – 201 11 03375 – 26 26 14
Landkreis Teltow- Fläming	Frau Kollert	Am Nuthefließ 2 14943 Luckenwalde	03371 – 6 08 10 85
Stadt Ludwigsfeld	Frau Uljaki	Rathausstr. 3 14974 Ludwigsfelde	03378 – 82 71 04

Stadt Mahlow	Herr Özbek	Maxim-Gorki-Str. 12 15831 Mahlow	3379 – 37 95 87
Landkreis Ostprignitz-Ruppin	Frau Grunst	Virchow-Str. 14 – 16 16816 Neuruppin	03391 – 68 81 91
Landkreis Oberhavel	Frau Höhne	Poststr. 1 16515 Oranienburg	03301 – 60 11 37
Landkreis Prignitz	Frau Schmidt	Berliner Strasse 49 19348 Perleberg	03876 – 71 32 25
Landkreis Potsdam-Mittelmark	Herr Tschschowski	Fr.-Ebert-Strasse 79/81 14469 Potsdam	0331 – 23 12 103 / 2,4
Stadt Potsdam	Frau Grasnick	Fr.-Ebert-Strasse 79/81 14461 Potsdam	0331 – 2 89 10 83
Landkreis Uckermark	Herr Memet	Stettiner Strasse 21 17291 Prenzlau	03984 – 70 23 00
Landkreis Havelland	Frau Steidl	Platz der Freiheit 1 14712 Rathenow	03385 – 55 112 31
Landkreis Märkisch-Oderland	Frau Huhn	Puschkinplatz 12 15306 Seelow	03346 – 85 04 46
Landkreis Oberspreewald-Lausitz	Frau Grundmann	Dubinaweg 1 01968 Senftenberg	03573 – 87 01 032

#### **Conseil des réfugiés de Brandenburg/ Flüchtlingsrat**

Frau Judith Gleitze	Eisenhartstrasse 13 14482 Potsdam	0331 – 716 499 0170 – 51 20 752
---------------------	--------------------------------------	------------------------------------

#### **Centre anti-discrimination de Brandenburg/ Antidiskriminierungsstelle**

Herr Harald Klier	Heinrich-Mann-Allee 103 14473 Potsdam	0331 – 866 59 54
-------------------	--	------------------

#### **Aktion Cura**

Frau Herrenfeld	PF 30 22 04 10753 Berlin	030 – 23 00 43 20
-----------------	-----------------------------	-------------------

### Institutions thérapeutiques pour personnes traumatisées

Xenion	Roscher Straße 2a 10629 Berlin	030 – 32 32 933 030 – 32 48 575
Behandlungszentrum für Folteropfer Berlin	Klinikum Westend Spandauer Damm 130 1405 Berlin	030 – 30 39 06 - 0

### Organismes d'accueil et de conseil pour victimes de la violence d'extrême droite

Opferperspektive	Lindenstraße 53 14467 Potsdam	0171 – 19 35 669
Anlaufstelle für Opfer rechtsextremer Gewalt	Parzellenstraße 79 03046 Cottbus	0172 – 75 85 772
Kontakt- und Beratungsstelle für Opfer rechter Gewalt	Breitscheidstraße 41 16321 Bernau	0333 – 754 667
Beratungsstelle für Opfer rechtsextremer Gewalt	PF 1126 15331 Strausberg	0173 – 634 36 04
Beratungsstelle für Opfer rechtsextremer Gewalt	Berliner Straße 24 15230 Frankfurt/Oder	0335 – 665 99 94 0335 – 280 12 19 0179 – 12 65 680
in Berlin: Reach Out	Köpenicker Straße 9 10997 Berlin	030 – 695 68 339

### Conseil pour victimes en général

Frau Priet	Gutenbergstraße 15 14467 Potsdam	0331 – 28 02 725 0331 – 86 47 52
Frau Strzodka	Wehrpromenade 2 03042 Cottbus	0355 – 72 96 052
Frau Fischer	Bauhofstraße 56 14776 Brandenburg	03381 – 22 48 55 0331 – 86 47 52
Frau Murowski	Wehrstraße 01968 Senftenberg	03573 – 14 03 34
Schwules Überfalltelefon Berlin	Motzstraße 5 10777 Berlin	030 – 217 532 13

**Fondation contre l'extrême-droite et la violence/ DAV Stiftung**

Deutscher Anwaltsverein	Littenstraße 11 10179 Berlin	030 – 72 61 52- 0 Fax 030 – 72 61 52- 190
-------------------------	---------------------------------	--

**Ministères publics à Brandenburg/ Staatsanwaltschaften**

Generalstaatsanwaltschaft	Kirchhofstraße 1-2 14776 Brandenburg	0338 – 295 - 200
Cottbus	Karl-Liebknecht-Str. 33 03046 Cottbus	0355 – 361 - 0
Frankfurt/Oder	Logenstraße 8 15230 Frankfurt/Oder	0335 – 55 48 - 0
Potsdam	Heinrich-Mann-Allee 103 Haus 18 14473 Potsdam	0331 – 88 33- 0
Neuruppin	Alt Ruppiner Allee 80 16816 Neruppin	03391– 35 89 11 - 15

**Bureaux de prévoyance/ Versorgungsämter**

Kreis	Adresse	Telefon
Spree-Neisse Oberspreewald-Lausitz Dahme-Spreewald Elbe-Elster Stadt Cottbus	Amt für Soziales und Versorgung Straße der Jugend 33 03054 Cottbus	0355 – 476 55 61
Oder-Spree Märkisch-Oderland Barnim Uckermark Stadt Frankfurt/Oder	Amt für Soziales und Versorgung Robert-Havemann-Str. 4 15236 Frankfurt/Oder	0335 – 558 22 50
Prignitz Ostprignitz-Ruppin Oberhavel Havelland Potsdam-Mittelmark Teltow-Fläming Stadt Potsdam Stadt Brandenburg	Amt für Soziales und Versorgung „Ruinenberg-Kaserne“ Einsiedlerei 6 14469 Potsdam	0331 – 276 12 30



## Straf anzeige

Name  
Straße, Hausnummer  
Postleitzahl, Ort

Ort, Datum

An die  
Staatsanwaltschaft XXX  
XXX  
XXX

### Plainte écrite (Strafanzeige)

Dans une plainte écrite on décrit le déroulement des faits. La plainte doit inclure les aspects suivants: La date et l'heure exacte du délit, le lieu, le déroulement de l'attaque, le nombre des attaquants, leur description, les témoins possibles, ainsi que les blessures que vous avez souffertes.

Straf anzeige gegen Unbekannt

Sehr geehrte Damen und Herren,

hiermit erstatte ich Strafanzeige und stelle Strafantrag gegen Unbekannt.

Am 20.08.2001 um ca. 20.45 Uhr ging ich vom Potsdamer Hauptbahnhof in Richtung Innenstadt die Bahnhof Str. entlang. An einer Grünanlage saßen drei Jugendliche, die sofort aufsprangen, als sie mich sahen. Die drei kamen auf mich zu und beschimpften mich mit den Worten: „Du „Scheiß-Neger“ was willst du hier, hau ab nach Afrika oder wir schlagen dich tot.“ Ich war sehr ängstlich und wollte weglaufen, doch einer hielt mich fest und schubste mich in die Richtung der anderen beiden. Alle drei fingen unvermittelt an, auf mich einzuschlagen bis ich am Boden lag, dann traten sie mir mehrmals in den Magen. Ich stellte mich bewusstlos und die Täter hörten auf, mich zu treten, und liefen davon. Kurz darauf kam eine Frau zu mir und half mir auf die Beine. Sie sagte, dass sie alles gesehen hat und dass ich eine Anzeige machen soll. Die Frau heißt Vera Müller.

Die drei Täter kann ich folgendermaßen beschreiben:

Der Mann, der mich festgehalten hat, trug eine grüne Fliegerjacke, blaue Jeans und schwarze hohe Stiefel. Er hatte sehr kurze Haare, so dass eine Haarfarbe nicht zu erkennen war. Er ist etwa 1,80 m groß, und ich schätze, dass er 17 bis 19 Jahre alt ist. Einer von den anderen beiden rief ihm zu: „Kalle halt den Neger fest.“

Die anderen beiden waren ähnlich gekleidet aber kleiner und jünger. Da ich sie aber nur kurz gesehen habe, kann ich keine weiteren Hinweise geben.

Ich bin am nächsten Tag zum Arzt gegangen, der mir eine Kieferprellung, eine aufgeplatzte Lippe sowie eine Rippenprellung diagnostiziert hat.

Als Zeugin benenne ich Frau Vera Müller, XXstr. 37, 14678 Potsdam. Frau Müller ist bereit, als Zeugin auszusagen.

Mit freundlichen Grüßen

Name

Anlage: Ärztliches Attest

## Straf antrag

Name  
Straße, Hausnummer  
Postleitzahl, Ort

Ort, Datum

An die  
Staatsanwaltschaft XXX  
XXX  
XXX

Straf antrag gegen Unbekannt  
Tagebuchnummer : XXXXX

Sehr geehrte Damen und Herren,

hiermit stelle ich in der oben genannten Sache Strafantrag.

Mit freundlichen Grüßen

Name

**Demande de poursuite (Strafantrag)**  
Un délit de coups et blessures simple, soit-il volontaire ou involontaire, ainsi qu'un délit d'offense ne seront poursuivis que sur votre demande. Il suffit de rédiger une seule phrase, dans laquelle vous signalez que vous demandez la poursuite de ce délit. La lettre devrait contenir le numéro de dossier que l'on vous a donné lorsque vous avez déposé la plainte.

## Dienstaufsichtsbeschwerde

Name  
Straße, Hausnummer  
Postleitzahl, Ort

Ort, Datum

An das  
Polizeipräsidium XXX  
XXX  
XXX

Dienstaufsichtsbeschwerde gegen die Mitarbeiter der Polizeiwache XX-Str.  
17, in XXX

Sehr geehrte Damen und Herren,

hiermit stelle ich eine Dienstaufsichtsbeschwerde gegen die Polizeibeamten, die am  
22.08.01 um 11.30 in der oben genannten Polizeiwache Dienst hatten.  
Die diensthabenden Beamten weigerten sich trotz meiner sichtbaren Verletzungen,  
Anzeige wegen Körperverletzung aufzunehmen. Vielmehr erklärten sie mir, dass  
kein Straftatbestand zu erkennen sei und forderten mich auf, die Polizeiwache zu  
verlassen.

Mit freundlichen Grüßen

Name

Plainte pour manque de zèle dirigée aux  
supérieurs (Dienstaufsichtsbeschwerde)  
Une plainte pour manque de zèle doit contenir  
l'adresse du commissariat en question et le  
numéro de service de l'agent qui a donné lieu à  
votre plainte. En plus, vous devriez expliquer la  
cause de votre réclamation, par exemple que la  
police a refusé de prendre en compte la plainte  
que vous vouliez déposer.

## Sachstandsanfrage

Name  
Straße, Hausnummer  
Postleitzahl, Ort

Ort, Datum

An die  
Staatsanwaltschaft XXX  
XXX  
XXX

Sachstandsanfrage zur Anzeige gegen Unbekannt  
Aktenzeichen: XXXXXX (Tagebuch- Nr. XXXX)

Sehr geehrte Damen und Herren,

Ich habe am 22.08.01 eine Anzeige gegen Unbekannt gestellt.  
Ich möchte Sie bitten, mir den Stand der Ermittlungen mitzuteilen.

Mit freundlichen Grüßen

Name

**Demande d'information sur l'état des choses**  
(Sachstandsfrage)  
Par une demande d'information sur l'état des choses, vous pouvez vous renseigner où en est l'enquête concernant votre cas. Indiquez le numéro de dossier qu'on vous a donné lorsque vous avez déposé votre plainte ou bien le numéro de dossier de l'enquête (Aktenzeichen, Az), et demandez en une phrase que vous désirez savoir où en est l'enquête concernant votre affaire.

## Auskunft über Ausgang des Verfahrens

Name  
Straße, Hausnummer  
Postleitzahl, Ort

Ort, Datum

An die  
Staatsanwaltschaft XXX  
XXX

Auskunft über Auskunft über Ausgang des Verfahrens  
Aktenzeichen: XXXX (Tagebuch-Nr. XXX)

Sehr geehrte Damen und Herren,

ich bin Geschädigter in der oben genannten Strafsache. Ich möchte wissen, ob und in welchem Maße der Beschuldigte gerichtlich verurteilt wurde. Ich bitte gemäß § 406d StPO um Auskunft über den Ausgang des gerichtlichen Verfahrens.

Mit freundlichen Grüßen

Name

**Renseignement sur le résultat de la procédure**  
(Auskunft über den Ausgang des Verfahrens)  
En tant que personne lésée, vous devriez être informé(e) par les autorités lorsqu'une procédure est suspendue ou terminée. Si cela n'est pas le cas, vous avez droit à réclamer cette information. A cet effet, indiquez le numéro de dossier de votre plainte ou de l'enquête et écrivez que vous désirez être informé sur le résultat de la procédure.